

Portant cession d'un véhicule pour destruction

Le Président du SMICVAL du Libournais Haute-Gironde,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-25 du 30 juillet 2020 portant élection du Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde,
Vu la délibération n° 2020-38 du 30 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Comité Syndical au Président du SMICVAL,
Vu l'arrêté n° 2020-943 du 05 août 2020 portant délégation de signature au Directeur Général des Services,
Vu l'arrêté n° 2021-886 du 21 juillet 2021 portant délégation de signature à la Directrice Administrative et Financière en l'absence du Directeur Général des Services.

Considérant que le véhicule immatriculé AD 310 BD et référencé 2019-2158-2788 à l'inventaire du SMICVAL, doit faire l'objet d'une destruction,

Considérant que la SMACL située 141 rue Salvador Allende à NIORT (79031 Cedex 9), se propose de racheter ce véhicule pour un montant total de 18 000 € TTC.

Décide :

Article 1 :

De céder le véhicule immatriculé AD 310 BD, devant faire l'objet d'une destruction, à la SMACL située 141 rue Salvador Allende à NIORT (79031 Cedex 9), pour un montant total de 18 000 € TTC.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié et une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne ainsi qu'à Monsieur le Receveur du SMICVAL.

Article 3 :

En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Denis de Pile le : 10 août 2021

Publié le : 12/08/2021

Pour Le Président et par délégation,
La Directrice Administrative et Financière,
Stéphanie CHEVALLOT